



4 février 2014

Enseignement confessionnel au cycle de Brigue-Glis Le Conseil d'Etat rejette le recours d'Edith Inderkummen-Kuonen

(IVS).- En raison du retrait d'Edith Inderkummen-Kuonen de l'église, l'Evêque de Sion lui avait retiré le 10 juin 2013 avec effet immédiat l'autorisation de pratique pour les cours d'enseignement confessionnel. Le 20 juin 2013, le chef du Département de la formation et de la sécurité (DFS) résiliait l'engagement de cette collaboratrice pour les cours de religion confessionnels. Le 29 janvier 2014, le Conseil d'Etat a refusé le recours de cette enseignante contre la décision du 20 juin 2013.

Durant l'année scolaire 2012 - 2013 cette collaboratrice avait par ailleurs assuré l'enseignement de trois périodes dans la branche « Ethique et culture religieuse » au cycle d'orientation de Brigue-Glis. L'enseignement de cette branche n'était pas concerné par la décision du DFS du 20 juin 2013.

Par son courrier du 1^{er} juillet 2013, le président de la commission scolaire de Brigue-Glis a communiqué au Service de l'enseignement que l'engagement d'une personne spécialisée dans le domaine « Ethique et culture religieuse » n'était pas nécessaire. Par conséquent, l'autorité scolaire de Brigue-Glis n'a pas pu attribuer des périodes à l'enseignante pour l'année scolaire 2013 - 2014.

Une résiliation pour l'année scolaire 2013 - 2014 n'était plus possible car le délai de résiliation tombait au 1^{er} mars 2013. Le Conseil d'Etat par contre s'en tient à sa décision selon laquelle le DFS doit résilier l'engagement de l'enseignante pour les trois périodes d'éthique et culture religieuse avant le 1^{er} mars 2014.

Au vu de cette situation, le DFS a traité la résiliation et en a informé Edith Inderkummen-Kuonen le lundi 3 février 2014.

Renseignements : Oskar Freysinger, chef du Département de la formation et de la sécurité - 027 606 40 10

